

RÉSOLUTION
2024-024

**RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA SIQ - 14, CHEMIN GETHSÉMANI À
LA ROMAINE**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golf-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le bail entre la Municipalité et la Société québécoise des infrastructures (SIQ) visant un local du second étage de l'immeuble situé au 14, chemin Gethsémani à La Romaine vient à échéance le 31 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le renouvellement du bail avec la SQI, visant une superficie locative de 74,6 mètres carrés en espace de bureaux, au second étage de l'immeuble situé au 14, chemin Gethsémani, à La Romaine, pour un montant de 1 100 \$ par mois, plus les taxes applicables, à compter du 1^{er} juin 2025, pour une durée de 5 ans, selon les termes de la proposition de location du 12 février 2025, de la SQI (bail n° 05920-B02 - avenant n° 2).

D'AUTORISER Danielle Collard, adjointe à la direction, à signer tout document à cet effet.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-023

**ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS
PAR LA REDDITION DE COMPTE FINALE DU PROGRAMME PRABAM**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les modalités du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité atteste que les travaux visés par la reddition de compte finale du PRABAM ont bel et bien été complétés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'ENTERRINER ET DE CONFIRMER la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale du PRABAM.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2025-022

CONTRAT À SMS ÉQUIPMENT POUR LA RÉPARATION DU BOUTEUR

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif de Danielle Collard, adjointe à la direction, préparé le 12 février 2025, faisant état d'un bris du boteur utilisé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est essentiel en hiver pour le déneigement du bureau municipal et autres de Chevery;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la Municipalité à octroyer un contrat pour la réparation du boteur à SMS Equipment pour un montant de 21 689.90 \$, taxes incluses, incluant les frais de réparation, de pièces, de transport et d'hébergement du technicien.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2025-021

MANDAT À GUILBERT URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Première Nation innue d'Unamen Shipu a déposé une proposition auprès de Services aux Autochtones Canada visant l'ajout de terres à la Réserve de la Romaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exprimer son point de vue sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER un mandat d'accompagnement pour l'expression du point de vue municipal sur la proposition d'ajout de terres à la Réserve de la Romaine à Guilbert urbanisme, pour un montant de 4 325 \$, taxes en sus.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2025-020

**AUTORISATION DE DÉPENSES DÉCEMBRE 2024 – AÉROPORT DE
CHEVERY**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des dépenses suivantes pour le mois de décembre 2024 :

Aéroport de Chevery

- Abscisse pour SGS support pour au montant de 2 483,46 \$, dépenses à imputer au poste budgétaire 392309, payé avec le chèque numéro 5151.
- Bell Canada pour le service de téléphone au montant de 5,95 \$, dépenses à imputer au poste budgétaire 391111, payé avec le chèque numéro 5152.
- Dépanneur Bellecourt pour de l'essence pour le camion GM au montant de 160,14 \$, dépenses à imputer au poste budgétaire 394422, payé avec le chèque numéro 5153.
- Green Repair pour la fête de départ à la retraite de Gordon Anderson, fournitures de bureau, produits de nettoyage et quincaillerie au montant de 4 788,23 \$, dépenses à imputer au poste budgétaire 394526, 394803, 394766 et 394746, payé avec le chèque numéro 5154.

- Gordon Anderson Excavation pour le nettoyage des fosses septiques au montant de 340 \$, dépenses à imputer au poste budgétaire 392362, payé avec le chèque numéro 5155.
- Ryan Green pour vêtements de travail au montant de 132,44 \$, dépenses à imputer au poste budgétaire 394726, payé avec le chèque numéro 5156.
- Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent pour les frais bancaires, les frais administratifs et les frais de téléphone au montant de 4 483,98 \$, dépenses à imputer au poste budgétaire 392355, 392306 et 391111, payé avec le chèque numéro 5157.
- Linde Canada inc. pour de l'oxygène et de l'acétylène au montant de 268,04 \$, dépenses à imputer au poste budgétaire 394423, payé avec le chèque numéro 5158.
- Relais Nordik pour du transport au montant de 28,94 \$, dépenses à imputer au poste budgétaire 391010, payé avec le chèque numéro 5159.
- Kurt Strickland pour des vêtements de travail au montant de 313,23 \$, dépenses à imputer au poste budgétaire 394726, payé avec le chèque numéro 5160.
- Équipement SMS pour la réparation d'équipements et pièces détachées au montant de 13 546,01 \$, dépenses à imputer au poste budgétaire 394249, payé avec le chèque numéro 5161.
- Transport Canada pour la couverture d'assurance de l'aéroport au montant de 4 823,32 \$, dépenses à imputer au poste budgétaire 397831, payé avec le chèque numéro 5162.
- Amanda Green pour le contrat de nettoyage de l'aéroport pour les mois de novembre et décembre 2024 au montant de 2 200 \$, dépenses à imputer au poste budgétaire 392363, payé par dépôt direct.

ORIGINAL SIGNÉ

 Sylvie Piérard
 Membre
 Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-019

FERMETURE DE L'ANNÉE 2024 – PAIEMENT DE SALAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'afin de clore l'année financière 2024, un ajustement du montant payé à titre de salaire doit être fait à l'employé 05-0135;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 515,83 \$ par dépôt direct à l'employé 05-0135.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2025-018

SALAIRES POUR LA PÉRIODE DU 11 AU 24 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des salaires suivants par dépôt direct :

- Pour le personnel de la Municipalité pour la période du 11 janvier au 24 janvier 2025 pour un montant total de 15 386,62 \$;
- Pour le personnel de l'aéroport pour la période du 11 janvier au 24 janvier 2025 pour un montant total de 7 482,63 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2025-017

PLAN DE GESTION DES ACTIFS

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'une demande de subvention pour la prolongation de la ligne d'eau potable à Chevery, la Municipalité doit fournir un plan de gestion des actifs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à Solution IDC un mandat pour le plan de gestion des actifs au coût de 21 626,80 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER Danielle Collard, adjointe à la direction, à signer tout document à cet effet.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-016

**CHÈQUES POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES PRÉVUES À LA
RÉSOLUTION 2025-014**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des chèques 017642 à 017693 et des virements bancaires 99283 à 99289 pour le paiement des comptes fournisseurs autorisés par la résolution 2025-014 de la Commission municipale, pour un total de 229 753,79 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2025-015

**ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MINEURS AVEC
HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait construire un nouveau bâtiment d'entreposage à Kegaska au 118, chemin Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé à Hydro-Québec une demande d'alimentation visant cet immeuble;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER madame Danielle Collard, adjointe à la direction générale, à signer l'entente de réalisation de travaux mineurs avec Hydro-Québec ayant pour objet de fixer les engagements des parties pour répondre à la demande d'alimentation de la Municipalité, de préciser les coûts ainsi que l'échéancier des travaux; cette entente prévoit un montant total à payer par la Municipalité pour les travaux de 3 271,04 \$, taxes incluses.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2025-014

AUTORISATION DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les dépenses suivantes :

- Anderson Gordon (ANDE10) au montant de 510 \$ pour des services de nettoyage des eaux usées pour le bureau municipal, le centre communautaire et l'aréna. Ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02 13000 453 (340 \$) et 02 70120 629 (170 \$).
- Bobbitt Nelson (BOBB10) au montant de 195 \$ pour la location de véhicules pour des travaux municipaux. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 32000 515.
- Chislett Lorraine (CHIS68) au montant de 848,56 \$ pour le grand nettoyage des bureaux municipaux à Chevery pour la fin d'année. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000522.
- CIMI Inc. (CIMI50) au montant de 908,29 \$ pour l'achat des pièces pour l'entretien et la réparation de véhicules pour la voirie. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 32000 525.
- Fonds d'Information sur le Territoire (CIRC50) au montant de 24 \$ pour des frais juridiques. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 19000 412.
- CMR Sales (CMRS50) au montant de 362,81 \$ pour des pièces et accessoires pour la distribution de l'eau à Harrington Harbour pour le mois de décembre. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41300 649.

- Centre de Services scolaires du Littoral (COMM25) au montant de 3 201,53 \$ pour consommation d'électricité selon l'entente pour les centres communautaires de Kegaska et La Romaine. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 70120 681.
- Cox Richard (COXR95) au montant de 80 \$ pour la livraison de l'essence pour la génératrice à la station de l'eau à Harrington Harbour. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41300 649.
- Dépanneur Bellecourt (DEPA50) au montant de 658.03 \$ pour l'achat des fournitures de bureau, pour de l'essence et de l'huile. Ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02 13000 670 (123.32 \$) et 02 32000 631 (534.71 \$).
- Distribution Manicouagan (1987) inc. (DIST40) au montant de 2 082 \$ pour l'achat de bouteilles d'eau potable pour le village de Kegaska. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41300 649.
- Linde Canada inc. (DIST50) au montant de 19,86 \$ pour des frais pour des bouteilles de propane. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 32000 635.
- Environex (ENVI50) au montant de 1 595,90 \$ pour des analyses d'eau. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41200 411.
- FNX-INNOV (FNXI50) au montant de 20 878,31 \$ pour des plans de drainage pour gestion des eaux de surface sur le chemin Bellecourt dans le village de Chevery. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 32000 521.
- Graphica Impression inc. (GRAP50) au montant de 975,16 \$ pour l'achat de fournitures de bureau. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000 670.
- Green Repair (GREE50) au montant de 228 \$ pour l'achat d'essence pour des véhicules de la voirie. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 32000 631.
- CIMA + S.E.N.C. (GROU70) au montant de 70 709,63 \$ pour des mises aux normes de l'eau potable à Chevery. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41301 411.
- Harnois Énergies inc. (HARN50) au montant de 17 154,42 \$ pour l'achat d'essence pour des véhicules de voirie à Chevery et Tête-à-la-Baleine, et pour l'achat d'essence pour la génératrice à la station d'eau à Harrington Harbour. Ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02 32000 631 (12 153.84 \$) et 02 41300 649 (5 000.58 \$).
- Hydro-Québec (HYDR10) au montant de 2 828,22 \$ pour l'électricité du centre communautaire à Tête-à-la-Baleine pour les mois de novembre et décembre 2024. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 70120 681.
- Hydro Québec (HYDR20) au montant de 1 903,44 \$ pour l'électricité des garages municipaux à Tête-à-la-Baleine et Kegaska, les bureaux municipaux à Chevery et La Romaine, et du bureau de poste à La Romaine. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000 681.
- Hydro Québec (HYDR30) au montant de 4 805,85 \$ pour l'électricité des lumières de rues à Kegaska, La Romaine, Chevery, Harrington Harbour et Tête-à-la-Baleine pour le mois de novembre 2024.

- Hydro Québec (HYDR40) au montant de 814,22 \$ pour l'électricité des postes d'incendie à Harrington Harbour et Chevery. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 22000 681.
- Hydro Québec (HYDR50) au montant de 3 667,58 \$ pour l'électricité des stations de pompage à La Romaine, Tête-à-la-Baleine, Kegaska, Chevery, et Harrington Harbour. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41200 681.
- Hydro Québec (HYDR70) au montant de 1 765,37 \$ pour l'électricité du bâtiment de recyclage à Harrington Harbour. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 45120 681.
- Hydro Québec (HYDR80) au montant de 4 255,30 \$ pour l'électricité de la distribution de l'eau à Harrington Harbour. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41300 681.
- Hydro Québec (HYDR90) au montant de 546,99 \$ pour l'électricité des infrastructures touristiques à Kegaska. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000 681.
- Imprimerie B & E (IMPR25) au montant de 454,38 \$ pour l'achat de fournitures de bureau. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000 670.
- Lumen (LUME50) au montant de 126,07 \$ pour l'achat de pièces et accessoires pour la distribution de l'eau à Harrington Harbour. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41300 649.
- Magasin du Portage (MAGA25) au montant de 1 642,59 \$ pour l'achat de fournitures de bureau, des pièces et accessoires pour le projet protection contre l'incendie à Tête-à-la-Baleine, pour des pièces pour l'entretien des véhicules de voirie, pour l'achat d'essence pour la voirie à Tête-à-la-Baleine, et des pièces et accessoires pour la distribution de l'eau à Tête-à-la-Baleine. Ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02 13000 670 (186,06 \$), 02 22000 522 (306,12 \$), 02 32000 525 (92,90 \$), 02 32000 631 (726,05 \$), et 02 41300 649 (331,46 \$).
- Mallette (MALL25) au montant de 3 198,60 \$ pour des services de consultation. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000 416.
- Mallette (MALL50) au montant de 1 073,38 \$ pour des services de consultation. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000 416.
- Marc Brouillette, avocat inc. au montant de 1 143,95 \$ pour des services juridiques. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 19000 412.
- Marché Natashquan inc. au montant de 2 326,12 \$ pour l'achat de bouteilles d'eau potable pour le village de Kegaska et pour l'achat d'essence pour la génératrice de la station d'eau à Kegaska. Ces dépenses seront imputées au poste budgétaire 02 41300 649.
- Matrec au montant de 1 398,20 \$ pour le transport et la collecte de recyclage. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 45120 446.
- MRC du Golfe-du-Saint-Laurent (MRCG50) au montant de 23 244,63 \$ pour l'évaluation foncière, pour la quote-part de la MRC et pour un remboursement des dépenses pour un projet. Ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02 15000 417 (19 030,27 \$), 02 19000 951 (3 338,89 \$), et 02 62100 345 (875,47 \$).

- Nadeau Kathy-Ann (NADE20) au montant de 113,83 \$ pour remboursement de l'achat de timbres. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000 321.
- Nettoyage et Maintenance Lévesque inc. (NMLI50) au montant de 229,95 \$ pour la location d'un conteneur à rebuts. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 45120 446.
- Numerik (NUME50) au montant de 127,90 \$ pour les services de photocopie. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000 670.
- Pitney Bowes Leasing (PITN66) au montant de 165,70 \$ pour la location d'un compteur à timbres. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000 321.
- Pompes Côte Nord inc. (POMP50) au montant de 1 287,84 \$ pour l'achat de pièces et accessoires pour la distribution de l'eau. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41300 649.
- Puribec (PURI50) au montant de 10 157,47 \$ pour l'achat de produits chimiques pour la purification de l'eau. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41200 635.
- Telus (QUEB50) au montant de 72,01 \$ pour les services de téléphonie de la station de pompage à Harrington Harbour. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41200 331.
- Benoit Vigneault 2017 ltée. (QUIN50) au montant de 37,34 \$ pour l'achat de pièces et accessoires pour la distribution de l'eau à Kegaska. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41300 649.
- Relais Nordik inc. (RELA50) au montant de 4 267,34 \$ pour le transport : des fournitures de bureau, des pièces pour entretien et réparation des véhicules de voirie, des produits chimiques pour la purification et le traitement d'eau potable, des pièces et accessoires pour la distribution de l'eau, des produits de recyclage, des produits pour des projets de tourisme. Ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02 13000 670 (57,88 \$), 02 32000 525 (28,94 \$), 02 41200 635 (536,27 \$), 02 41300 649 (661,02 \$), 02 45120 521 (496,35 \$), et 02 62100 345 (2 486,88 \$).
- Rona inc. (RONA50) au montant de 14 705,11 \$ pour l'achat de matériaux pour un projet. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 62100 345.
- Société de l'Assurance Automobile du Québec (SOCL05) au montant de 19,03 \$ pour l'achat de vignettes pour les inspections mécaniques. Ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02 22000 455 (7,59 \$) et 02 32000 455 (11,44 \$).
- Bernice Strickland (STRI28) au montant de 115,14 \$ pour le remboursement d'achat de fournitures de bureau à Kegaska. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000 670.
- Camille Stubbert (STUB50) au montant de 3 592,97 \$ pour le déneigement des routes municipales à La Romaine pour le mois de décembre 2024 selon un contrat sur la résolution 2024-002. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 33000 515.
- FQM (UMRC50) au montant de 1 457,92 \$ pour l'abonnement au code municipal et pour des services juridiques. Ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02 13000 341 (220,50 \$) et 02 19000 412 (1 237,42 \$).

- Danielle Collard (COLL40) au montant de 467 \$ pour le contrat de ménage du mois de janvier 2025 et pour la prise de tests de l'eau potable à La Romaine. Ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02 13000 522 (300 \$) et 02 41200 140 (167 \$).
- Gisèle Guillemette (GUIL30) au montant de 1 000 \$ pour le contrat de collecte d'ordures à La Romaine pour le mois de janvier 2025. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 45110 446.
- Noella Guillemette (GUIL43) au montant de 300 \$ pour le contrat de ménage à La Romaine pour le mois de janvier 2025. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000 522.
- Renaud Guillemette (GUIL46) au montant de 700 \$ pour le contrat d'aqueduc à La Romaine pour le mois de janvier 2025. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 4120 140.
- Derek Robidoux (ROBI25) au montant de 850 \$ pour la location d'un véhicule pour le mois de janvier 2025. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 45110 515.
- Yesper Rowsell (ROWS48) au montant de 3 275 \$ pour le contrat de collecte d'ordures pour le mois de janvier 2025 à Harrington Harbour. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 45110 446.
- Desjardins VISA (DESJ50) au montant de 8 986,26 \$ pour des frais de téléphone pour les comités locaux, pour des frais de téléphone pour l'administration, pour l'achat des fournitures de bureau pour l'administration, pour des frais de téléphone pour la purification et le traitement d'eau à La Romaine, Tête-à-la-Baleine et Harrington Harbour, pour des frais de transport pour des analyses de l'eau, pour l'achat de pièces et accessoires pour la distribution de l'eau, pour les projets de tourisme, et pour des initiatives sous le projet d'Hydro-Québec à Kegaska. Ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02 11000 331(329,48 \$), 02 13000 331 (1 644,01 \$), 02 13000 670 (313,91 \$), 02 41200 331 (475,73 \$), 02 41200 411 (114,97 \$), 02 41300 649 (1 859,23 \$), 02 62100 345 (109,83 \$), et 02 62201 670 (4 139,10 \$).
- Syndicat des Métallos au montant de \$1 715.08. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 55 13880 000.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-013

**ACHAT D'UNE POMPE DE DISTRIBUTION D'EAU POUR LA STATION DE
TÊTE-À-LA-BALEINE**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la pompe de distribution d'eau à la station de Tête-à-la-Baleine doit être remplacée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'ACHETER une pompe pour un total de 4 143,37 \$, taxes incluses, de Pompes Côte Nord inc. Cet équipement sera livré par Relais Nordik et des frais de livraison seront chargés en sus.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2025-012

SALAIRES PÉRIODE DU 28 DÉCEMBRE 2024 AU 10 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024 suivant la *Loi concernant la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (11-12 ÉL. II, C. 97)* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des salaires suivants par dépôt direct :

- Pour le personnel de la Municipalité pour la période du 28 décembre 2024 au 10 janvier 2025 pour un montant total de 20 767,97 \$.
- Pour le personnel de l'aéroport pour la période du 28 décembre 2024 au 10 janvier 2025 pour un total de 11 172,60 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2025-011

ACHAT D'UNE POMPE

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024, suivant la *Loi concernant la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (11-12 ÉI, II, C. 97)* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, afin de fournir de l'eau potable à la population de Kegaska, la Municipalité a fait l'achat d'un camion muni d'une pompe;

CONSIDÉRANT QUE la pompe doit être remplacée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'ACHETER une pompe avec boyau pour un coût total de 933,93 \$, taxes incluses, de Pompes Côte Nord inc. Cet équipement sera livré par Relais Nordik et des frais de livraison seront chargés en sus.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2025-010

ACHAT D'EAU EMBOUTEILLÉE POUR KEGASKA

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golf-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024, suivant la *Loi concernant la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (11-12 ÉI, C. 97)* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en attendant la mise aux normes de la ligne de distribution d'eau potable et du système de traitement de l'eau à Kegaska, la Municipalité fournit aux citoyens de l'eau potable embouteillée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'ACHETER de l'eau embouteillée de Marché Vigneault à Havre-Saint-Pierre, pour un montant total de 6 161,27 \$, taxes incluses. Cette eau sera livrée au port de Kegaska par Relais Nordik et des frais de livraison seront chargés en sus.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2025-009

**LISTES DES CHÈQUES POUR PAIEMENT DE DÉPENSES SUR
RÉSOLUTION 2024-006**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis 25 novembre 2024, suivant la *Loi concernant la municipalité de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent (11-12 ÉL. II, C. 97)* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des chèques numéros 017576-017641 et 99280 à 99282 pour le paiement des comptes fournisseurs autorisés par la résolution 2024-006 de la Commission municipale, pour un total de 580 001,25 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2025-008

**CONTRAT DE RAMASSAGE ET BRULAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES –
HARRINGTON HARBOUR**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024, suivant la *Loi concernant la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (11-12 ÉI, II, C. 97)* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de ramassage des matières résiduelles pour Harrington Harbour est arrivé à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yesper Rowsell, le contractant actuel, est toujours intéressé à s'acquitter des tâches liées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la conclusion d'une nouvelle entente avec Yesper Rowsell pour la cueillette des matières résiduelles à Harrington Harbour et le brûlage de ces matières sur Garden Island pour la somme de 3 275 \$ par mois, et ce, pour les années 2025 et 2026.

D'AUTORISER Danielle Collard, adjointe à la direction, à signer tout document à cet effet.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2025-007

ACHAT DE CONTENEURS POUR HARRINGTON HARBOUR

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024, suivant la *Loi concernant la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (11-12 É.I. II, C. 97)* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent a besoin de conteneurs supplémentaires pour entreposer les matières résiduelles avant leur transport par bateau ou motoneige vers Garden Island afin d'y être brûlées;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Relais Nordik, pour l'achat de deux conteneurs au montant de 300 \$ chacun plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'ACHETER deux conteneurs au coût de 300 \$ chacun plus les taxes applicables, de la compagnie Relais Nordik.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2024-006

AUTORISATION DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golf-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024, suivant la *Loi concernant la municipalité de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent (11-12 ÉI. II, C. 97)* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les dépenses suivantes :

- Arpo Groupe-Conseil (ARPO50) au montant de 20 117,32 \$ pour des services scientifiques et de génie pour la distribution de l'eau à Kegaska. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41303 411.
- Tourisme Côte-Nord (ATRD50) au montant de 597,87 \$ pour des produits de tourisme. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 62100 345.
- Auberge Brion (AUBE50) au montant de 264,72 \$ pour des frais de déplacement. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000 310.
- Stacey Belvin (BELV70) au montant de 120 \$ pour location de véhicule voirie. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 32000 515.
- Brassard Buro (BURE50) au montant de 1 631,09 \$ pour des pièces et accessoires pour la distribution de l'eau à Harrington Harbour. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41300 649.
- CIMI inc. (CIMI50) au montant de 8 259,10 \$ pour des pièces pour l'entretien et la réparation des véhicules voirie. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 32000 525.
- CMR Sales (CMRS50) au montant de 2 335,40 \$ pour des petits outils, pour des pièces pour l'entretien des trottoirs à bois à Harrington Harbour, et pour des pièces et accessoires pour la distribution de l'eau. Ces dépenses seront imputées aux

- postes budgétaires 02 32000 643 (270.19 \$), 02 32000 521 (1 032.75 \$), et 02 41300 649 (1 032.46 \$).
- Côte-Nord Sanitation (COTE50) au montant de 820,28 \$ pour des produits chimiques. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41200 635.
 - Dépanneur Bellecourt (DEPA50) au montant de 602,67 \$ pour des articles de nettoyage, des pièces pour l'entretien des véhicules voirie, d'essence, et pour des pièces et accessoires pour la distribution de l'eau. Ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02 13000 660 (8.48 \$), 02 32000 525 (178.61 \$), 02 32000 631 (142.18 \$), et 02 41300 649 (273.40 \$).
 - Desjardins Sécurité Financière (DESJ25) au montant de 8 327,23 \$ pour l'assurance collective. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000 281.
 - Le Code Ducharme (EDIT50) au montant de 374,06 \$. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000 341.
 - Environex (ENVI50) au montant de 4 252,99 \$ pour des analyses de l'eau. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41200 411.
 - MCN (John Evans) (EVAN 33) au montant de 936 \$ pour l'entretien et réparation des réseaux pour la distribution de l'eau. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41300 521.
 - Ferblanterie Côte-Nord inc. (FERB25) au montant de 17 101,38 \$ pour des pièces et accessoires pour la distribution de l'eau. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41300 649.
 - Green Repair (GREE50) au montant de 1 077,19 \$ pour des articles de nettoyage et pour l'essence. Ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02 13000 660 (286.99 \$) et 02 32000 631 (790.20 \$).
 - Susie Green (GREE85) au montant de 75,00 \$ pour des frais de déplacement. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000 310.
 - Clayton Harding (HARD33) au montant de 265,13 \$ pour location de véhicule pour le mois de décembre et pour remboursement des pièces et accessoires pour la distribution de l'eau. Ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02 32000 515 (175.00 \$) et 02 41300 649 (90.13 \$).
 - Harrington Harbour Sports Committee (HARR75) au montant de 3 000 \$ pour remplacement des matériaux pour la distribution de l'eau. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41300 649.
 - Hydro Québec (HYDR40) au montant de 208.87 \$ pour l'électricité pour la caserne d'incendie à Kegaska. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 22000 681.
 - Imprimerie B & E (IMPR25) au montant de 70 950,15 \$ pour des pancartes pour cinq villages pour un projet de tourisme. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 62100 345.
 - Informatique Côte-Nord inc. (INFO50) au montant de 29 087,17 \$ pour le contrat d'informatique et pour des fournitures de bureau. Ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02 13000 414 (28 106.89 \$) et 02 13000 670 (980.28 \$).

- Jones Électrique (JONE12) au montant de 19 126,09 \$ pour l'installation d'un inverseur à l'usine d'eau à Tête-à-la-Baleine. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41300 649.
- Lumen (LUME50) au montant de 2 245,75 \$ pour des pièces et accessoires pour la distribution de l'eau. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41300 649.
- Magasin du Portage (MAGA25) au montant de 2 251,47 \$ pour des pièces et accessoires pour le projet protection contre l'incendie, pour l'entretien du bâtiment municipal, pour des pièces pour l'entretien des véhicules voirie, pour l'essence, et pour des petits outils. Ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02 22000 522 (549,75 \$), 02 32000 522 (298,43 \$), 02 32000 525 (495,35 \$), 02 32000 631 (690,43 \$), et 02 32000 643 (217,51 \$).
- Mallette (MALL25) au montant de 1 653,37 \$ pour des services de consultation. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000 416.
- Mallette (MALL50) au montant de 40 501,83 \$ pour des services de consultation. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000 416.
- Marc Brouillette avocat inc. au montant de 3 141,58 \$ pour des services juridiques. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 19000 412.
- Matrec au montant de 1 617,31 \$ pour transport et collecte de recyclage. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 45120 446.
- Ministre des Finances au montant de 151 767 \$ pour achat de gravier. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 32000 621.
- Florent Monger (MONG09) au montant de 300 \$ pour entretien et réparation des véhicules voirie. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 32000 525.
- Camil Monger enr. (MONG14) au montant de 1 167 \$ pour transport du sable. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 32000 521.
- Donald Morency Construction (MORE33) au montant de 78 872,85 \$ pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers à Kegaska. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 22000 522.
- Donald Morency Construction (MORE33) au montant de 22 995 \$ pour le premier paiement du contrat de déneigement pour Kegaska. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 33000 443.
- MRC du Golfe du Saint-Laurent (MRCG50) au montant de 40 614,70 \$ pour des frais de services informatiques, pour l'évaluation foncière et pour la quote-part. Ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02 13000 414 (1 276,20 \$), 02 15000 417 (29 321,86 \$), et 02 19000 951 (10 016,64 \$).
- Lévis Nadeau (NADE30) au montant de 350 \$ pour inspection mécanique. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 32000 525.
- Nettoyage et maintenance Lévesque inc. (NMLI50) au montant de 2 816,89 \$ pour location d'un conteneur à rebuts et pour transport au dépotoir. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 45120 446.
- Numerik (NUME50) au montant de 167,17 \$ pour les services d'un photocopieur. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000 670.

- Orizon Mobile (ORIZ50) au montant de 235,27 \$ pour d'achat d'un téléphone cellulaire. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000 331.
- Parking Boxx Corp. (PARK50) au montant de 840 \$ pour des frais de stationnement à Kegaska. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 62100 345.
- PG Solutions inc. (PGSI50) au montant de 9 262,38 \$ pour le contrat d'entretien et soutien des applications comptables. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000 414.
- Pompes Côte-Nord inc. (POMP50) au montant de 8 297,07 \$ pour des pièces et accessoires pour la distribution de l'eau. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41300 649.
- Benoit Vigneault 2017 Ltée (QUIN50) au montant de 172,32 \$ pour des pièces et accessoires pour la distribution de l'eau. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41300 649.
- Larry Ransom Excavation (RANS48) au montant de 1 850 \$ pour travaux de drainage. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 32000 521.
- Relais Nordik inc. (RELA50) au montant de 2 748,54 \$ pour le transport des pièces et accessoires pour le poste incendie, pour le transport des pièces pour l'entretien du garage municipal, pour le transport des pièces pour entretien et réparation des véhicules voirie, pour transport d'oxygène et acétylène, pour le transport de calcium, pour le transport des pièces et accessoires pour la distribution de l'eau, et pour le transport de produits de recyclage. Ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02 22000 649 (28,94 \$), 02 32000 522 (57,88 \$), 02 32000 525 (117,20 \$), 02 32000 635 (58,32 \$), 02 33000 622 (144,89 \$), 02 41300 649 (162,38 \$) et 02 45120 521 (2 178,93 \$).
- Jim's Garage Ltd. (ROBE25) au montant de 479,32 \$ pour des pièces et accessoires pour entretien et réparation des véhicules voirie. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 32000 525.
- Cody Rowsell (ROWS05) au montant de 80,00 \$ pour des services de mécanicien. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 32000 525.
- Société Historique Mécatina (SOC15) au montant de 8 500 \$ pour des contributions financières pour le projet de restauration de la chapelle de l'île Providence et pour le projet de passerelles. Ces dépenses seront imputées au poste budgétaire 02 70190 951.
- Les Solutions IDC inc. (SOLU60) au montant de 1 707,38 \$ pour le projet de prolongement du réseau d'eau potable à Chevery. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41301 411.
- Bernice Strickland (STRI28) au montant de 931,32 \$ pour remboursement des fournitures de bureau pour le comité local de Kegaska et pour remboursement des articles pour des travaux municipaux à Kegaska. Ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02 11000 670 (90,83 \$) et 02 32000 643 (840,49 \$).
- Clayton Strickland (STRI40) au montant de 10 054,57 \$ pour des travaux pour l'érosion des berges et pour travaux avec les systèmes de drainage à Chevery. Ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02 32000 521 (3 638.96 \$) et 02 23000 622 (6 415.61 \$).

- Camille Stubbert (STUB50) au montant de 1 092 \$ pour travaux sur les routes municipales à La Romaine. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 32000 521.
- FQM (UMRC50) au montant de 4 366,83 \$ pour des frais d'adhésion et pour des services de consultation. Ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02 13000 494 (1 273,28 \$) et 02 13000 416 (3 093,55 \$).
- FQM Assurance (UMRC50) au montant de 570,07 \$ pour l'assurance du bâtiment de recyclage à Harrington Harbour. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 45120 421.
- Veolia Water Technologies Canada Inc. (VEOL50) au montant de 2 786,34 \$ pour des pièces et accessoires pour la distribution de l'eau. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 41300 649.
- CNESST (CSST50) au montant de 165,01 \$ pour des cotisations pour l'année 2023. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000 252.
- Danielle Collard (COLL40) au montant de 467 \$ pour le contrat de ménage pour le mois de décembre et pour prendre des tests de l'eau potable à La Romaine. Ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02 13000 522 (300 \$) et 02 41200 140 (167 \$).
- Gisèle Guillemette (GUIL30) au montant de 1 000 \$ pour le contrat d'ordures à La Romaine pour le mois de décembre. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 45110 446.
- Noella Guillemette (GUIL43) au montant de 300 \$ pour le contrat de ménage à La Romaine pour le mois de décembre. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 13000 522.
- Renaud Guillemette (GUIL46) au montant de 700 \$ pour le contrat d'aqueduc à La Romaine pour le mois de décembre. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 4120 140.
- Derek Robidoux (ROBI25) au montant de 850 \$ pour location d'un véhicule pour le mois de décembre. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 45110 515.
- Yesper Rowsell (ROWS48) au montant de 3 275 \$ pour le contrat d'ordures pour le mois de décembre pour Harrington Harbour. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02 45110 446.

- Desjardins VISA (DESJ50) au montant de 12 545,51 \$ pour des frais de téléphone pour les comités locaux, pour des fournitures de bureau pour des comités locaux, pour des frais de poste pour l'administration, pour des frais de téléphone pour l'administration, pour des fournitures de bureau pour l'administration, pour des pièces pour l'entretien et réparation des véhicules voirie, pour des petits outils, pour des produits d'essence, pour des frais de transport pour des analyses de l'eau, pour des pièces et accessoires pour la distribution de l'eau, et pour l'entretien de dépotoir enfouissement, et pour les projets de tourisme. Ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02 11000 331(329,48 \$), 02 11000 670 (27,87 \$), 02 13000 321 (100,38 \$), 02 13000 331 (496,52 \$), 02 13000 670 (29,88 \$), 02 32000 525 (4 260,86 \$), 02 32000 643 (94,98 \$), 02 32000 631 (14,49 \$), 02 41200 411 (172,46 \$), 02 41300 649 (1 862,37 \$), 02 45120 521 (4 936,56 \$), et 02 62100 345 (219,66 \$).

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
 Membre
 Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-005

SALAIRES PÉRIODES 24, 25 ET 26

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golf-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024 suivant la *Loi concernant la municipalité de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent (11-12 ÉI, C. 97)* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des dépenses suivantes :

Aéroport de Chevery

- Desjardins pour *voluntary retirement savings plan* (VRSP) pour le mois de novembre au montant de 2 181,40 \$, dépenses à imputer au poste budgétaire 953604 payé par dépôt direct.
- Revenu Québec pour versement mensuel des salaires pour le mois de novembre au montant de 7 067,77 \$, dépenses à imputer aux postes budgétaires 953601 et 953603 payés par dépôt direct.
- Revenu Canada pour versement mensuel des salaires pour le mois de novembre au montant de 3 200,06 \$, dépenses à imputer au poste budgétaire 953600 payé par dépôt direct.
- Desjardins pour VRSP pour le mois de décembre au montant de 3 272,10 \$, dépenses à imputer au poste budgétaire 953604 payé par dépôt direct.
- Revenu Québec pour versement mensuel des salaires pour le mois de décembre au montant de 8 720,65 \$, dépenses à imputer aux postes budgétaires 953601 et 953603 payés par dépôt direct.
- Revenu Canada pour versement mensuel des salaires pour le mois de décembre au montant de 3 689,95 \$, dépenses à imputer au poste budgétaire 953600 payé par dépôt direct.

DE PRENDRE ACTE du paiement des salaires par dépôt direct :

- Pour le personnel de municipalité pour la période du 16 novembre au 29 novembre 2024 pour un total de 25 335,40 \$.
- Pour le personnel de l'aéroport pour la période du 16 novembre au 29 novembre 2024 pour un total de 7 561,35 \$.
- Pour le personnel de municipalité pour la période du 30 novembre au 13 décembre 2024 pour un total de 24 234,41 \$.
- Pour le personnel de l'aéroport pour la période du 30 novembre au 13 décembre 2024 pour un total de 9 438,17 \$.
- Pour le personnel de municipalité pour la période du 14 décembre au 27 décembre 2024 pour un total de 17 376,08 \$.
- Pour le personnel de l'aéroport pour la période du 14 décembre au 27 décembre 2024 pour un total de 7 337,68 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-004

**ACHAT DE MATÉRIAUX POUR RÉFECTION DE LA SALLE
COMMUNAUTAIRE DE CHEVERY**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golf-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024, suivant la *Loi concernant la municipalité de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent (11-12 ÉI, C. 97)* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la toiture et les fermes de toit de la salle communautaire de Chevery doivent être réparées;

CONSIDÉRANT QUE GIDC inc. a déposé une soumission pour un montant de 81 328,26 \$, taxes incluses, le 6 décembre 2024 pour l'achat des matériaux nécessaires afin d'effectuer cette réparation;

CONSIDÉRANT QUE pour recevoir les matériaux au début du mois de mai 2025, il faut commander les matériaux à l'avance;

CONSIDÉRANT l'article 8 de l'ordonnance 658-2022 intitulée *Règlement sur la gestion contractuelle*, autorise la Municipalité à octroyer le contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission du groupe GIDC du 6 décembre 2024, pour l'achat des matériaux nécessaires afin d'effectuer les réparations du toit de la salle communautaire de Chevery, pour un montant de 81 328,26 \$, taxes incluses.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-003

**SOPFEU – DEMANDE DE PROLONGATION DE L'ENTENTE VISANT LA
MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS
AUX FEUX DE FORÊT**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golf-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024, suivant la *Loi concernant la municipalité de la Côte-Nord-du-golfe-Saint-Laurent (11-12 ÉL. II, C. 97)* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une entente de financement avec le ministère de la Sécurité publique visant la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent est intervenue entre la Municipalité et la SOPFEU, le 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de ladite entente prévoit que la réalisation de l'ensemble des travaux doit être terminée le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux ne pourront pas être complétés avant cette date;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à terminer les travaux comme prévu à l'entente d'ici la fin mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER à la SOPFEU de prolonger ladite entente jusqu'au 30 mai 2025;

D'AUTORISER madame Danielle Collard, adjointe à la direction, à signer tout document à cet effet.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-002

DÉNEIGEMENT À LA ROMAINE

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024, suivant la *Loi concernant la municipalité de la Côte-Nord-du-golfe-du-Saint-Laurent (11-12 ÉI. II, C. 97)* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions a été faite pour le déneigement et l'entretien des routes municipales et des entrées des bâtiments municipaux dans la communauté de La Romaine, pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue soit celle de Camille Stubbert, au montant de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER le contrat à Camille Stubbert au montant de 25 000 \$ plus les taxes applicables pour le déneigement et l'entretien des routes municipales et des entrées des bâtiments municipaux dans la communauté de La Romaine, pour la saison 2024-2025;

D'AUTORISER Danielle Collard, adjointe à la direction générale, à signer tout document à cet effet.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 233 000 515.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-001

**AÉROPORT DE CHEVERY - AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS
BANCAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024, suivant la *Loi concernant la municipalité de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent (11-12 ÉI, C. 97)* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné M^e Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence M^e Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER madame Jody Anderson, gérante administrative de l'aéroport de Chevery, à signer les effets bancaires de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent relatifs à l'aéroport, folio 300882 à la Caisse Populaire Desjardins de Minganie-Basse-Côte-Nord.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président